

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2018

### DELIBERATION N°18/032

#### **Avenant N°1 à la Convention opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et l'EPORA, Site des Olmes**


Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°10/053 du Conseil d'Administration du 11 octobre 2010 signée le 11 janvier 2011, entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et l'EPORA, relative au Site des Olmes.

Sur proposition du Président,

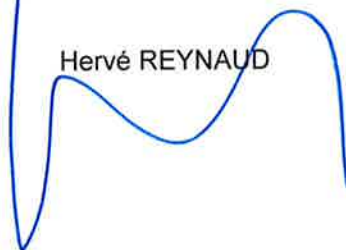
- ✓ Approuve les termes de l'avenant N°1 à la Convention opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et l'EPORA, relatif au Site des Olmes.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général par intérim



Alain KERHARO  
Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les  
affaires régionales

Le Président du Conseil d'Administration



Hervé REYNAUD

**1 2 MARS 2018**

Guy LÉVI